CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 21 février 2012

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 21 février 2012.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

Aucun.

b) Décisions susceptibles de référendum

- **accordé à la Municipalité le crédit de CHF 183'000.-- pour l'agrandissement du préau et des aménagements extérieurs complémentaires du collège de la Croix-Blanche;**
- **accordé à la Municipalité le crédit de CHF 365'000.-- pour l'acquisition de trois nouveaux véhicules pour le Service communal des travaux.**

c) Autres décisions

- **pris acte de la réponse de la Municipalité au postulat déposé par le Conseiller Olivier Veraguth à propos de l'amélioration de l'éclairage au chemin du Bois-de-la-Chapelle;**

Le Conseil communal a en outre décidé de transmettre à la Municipalité :

- **La pétition déposée par MM. Mazyar Yosefi et Bernard Krattinger, au nom du Parti socialiste, pour la réintroduction des ramassages des déchets encombrants.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

Pour les objets susceptibles de référendum en matière communale, le délai référendaire est de vingt jours à partir de l'affichage de la décision au pilier public.

Epalinges, le 22 février 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Maurice Mischler

Le Secrétaire : Alexandre Good